



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-333SE
en date du 28 Août 2025

**POUR LA RESERVATION DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°28 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
POUR UN CAMION GRUE DE 26T DE L'ENTREPRISE LEROY MERLIN
LE MARDI 02 SEPTEMBRE 2025 DE 10H00 A 13H00.**

FPYGM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o o ---

Considérant qu'en raison d'une livraison de matériaux, au N°28 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), prévue le **Mardi 02 Septembre 2025 de 10 heures à 13 heures**, pour le compte de Madame

I, ci-après dénommée «la bénéficiaire», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La bénéficiaire (N°28 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES), est autorisée à occuper le domaine public, afin de se faire livrer des matériaux avec un camion grue de 26T de l'entreprise LEROY MERLIN, au N°28 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES) **le Mardi 02 Septembre 2025, de 10h00 à 13h00.**

Article 2 : Quatre places de stationnement seront réservées à cet effet à partir du N°28 au N°34 Avenue de la République pour le camion grue de 26T de l'entreprise LEROY MERLIN.

Un cheminement piétonnier sera mis en place par l'entreprise LEROY MERLIN.

Article 3 : Les panneaux et la signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

29/8/25

Gérard MORFIN,

Adjoint au Maire..